

NOS DIFFERENCES SE RESSEMBLENT ...

... NOUS RASSEMBLENT

DECLARATION FINALE



REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

Açores, Canarias, Guadeloupe, Guyane, Madeira, Martinique et Réunion

Les Présidents des Régions Ultrapériphériques réunis à Rémire-Montjoly le 5 mars 1999 pour leur 5^{ème} Conférence remercient Monsieur G. Giuseppe CIAVARINI AZZI, Président du Groupe Inter Services du Secrétariat Général de la Commission des Communautés Européennes de sa présence à leurs travaux, qui illustre toute l'importance que la Commission attache à la qualité de son partenariat avec les Exécutifs de leurs Régions.

En conclusion de cette cinquième Conférence, les Présidents ont adopté la déclaration suivante :

DECLARATION DES PRESIDENTS
DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

Rémire-Montjoly, le 5 mars 1999

Les Présidents des Régions Ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion), réunis à Rémire-Montjoly le 5 mars 1999 :

- 1) Considérant l'importance du moment choisi par le Président du Conseil Régional de Guyane pour inviter les sept Régions Ultrapériphériques à tenir leur cinquième Conférence des Présidents, après celles de Gourbeyre (Guadeloupe 1995), Funchal (Madère 1996), Saint-Denis (Réunion 1997) et Ponta Delgada (Açores 1998). Cette Conférence se tient en effet au moment où la France, après l'Espagne et le Portugal, vient de ratifier formellement le Traité d'Amsterdam. L'entrée en vigueur du Traité, qui reconnaît dans son article 299-2 à nos Régions une dimension unique et originale au sein de l'Union, coïncide ainsi avec la période décisive où l'Union redéfinit ses grandes politiques pour les prochaines années : Réforme des Fonds structurels, Politique Agricole Commune, Accords de Lomé..., dans la perspective de l'élargissement de l'Union et dans le contexte de la globalisation des échanges.

- 2) Considérant que le choix politique de développer entre leurs Régions une stratégie de coopération ait constitué un élément décisif de la reconnaissance de l'Ultrapériphérie comme le critère déterminant et premier des politiques futures de l'Union à leur égard. Signé à Gourbeyre lors de la 1^{ère} Conférence des Présidents, le Protocole de Coopération entre les sept Régions Ultrapériphériques a permis, non seulement d'attendre cet objectif fondamental, mais également de réaliser des expériences concrètes de coopération entre les acteurs socio-économiques de nos Régions et des échanges culturels, éducatifs, scientifiques porteurs d'avenir. Ces cinq années de coopération ont vu de surcroît s'installer et se développer une solidarité politique des sept Régions au sein et auprès de toutes les institutions communautaires.

- 3) Considérant l'intérêt croissant de cette coopération, son renforcement, mandatent le Comité Permanent de Suivi de la Conférence en ce sens pour préparer le renouvellement du premier Protocole de Coopération qui arrivera à échéance l'arr prochain.
- 4) Considérant que le nouvel enjeu pour nos Régions - tel qu'ils l'avaient présenté à Saint-Denis de la Réunion et à Ponta Delgada - est de pouvoir traduire dans les négociations actuelles la reconnaissance concrète de l'Ultrapériphérie.
- 5) Rappelent que:
 - l'article 299-2 du Traité d'Amsterdam identifie leurs Régions comme une entité unique qui - selon la volonté des Auteurs du Traité agissant en tant que Constituants - doit bénéficier à la fois des politiques communes et des adaptations nécessaires à celles-ci, voire de dérogations proportionnées.
 - conscients de la force de cette unité pour l'avenir de leurs Régions et de leurs populations, l'article 299-2 constitue bien une base juridique spécifique qui impose la définition d'un cadre politique commun à l'action de l'Union et qui consacre leur droit à la différence pour chacune d'entre elles.
- 6) Réaffirment la volonté de leurs Régions à participer à l'élaboration partenariale de ce cadre avec les acteurs publics et privés du développement régional, avec leurs Etats et avec les institutions communautaires pour qu'il soit mis en œuvre dans les nouvelles politiques communautaires en cours de définition.
- 7) Considérant que l'Ultrapériphérie donne à l'Union une dimension planétaire, qu'à ce titre la nouvelle politique doit prendre en compte l'évolution du contexte international, communautaire et régional créée par la globalisation accélérée des échanges, le développement de zones de coopération et de libre-échange régionalisées, les conséquences de la mise en place de l'Euro et l'ouverture de l'Union Européenne à de nouveaux Etats membres... comme l'a d'ailleurs déjà souligné le Parlement Européen.
- 8) Considérant que, dans ce nouveau contexte, l'aide au développement durable et le soutien à l'émergence de secteurs innovants compétitifs, comme la correction des retards de développement et la compensation du cumul permanent des handicaps dont souffrent les RUP s'imposent encore plus comme une obligation de l'Union envers son objectif de cohésion économique et sociale.

- 9) Réclament que ce cadre traduise une vraie ambition de l'Union pour mettre en place un modèle durable de développement politique, économique, social et culturel des RUP, bénéfique pour leurs populations, accueillant et ouvert sur le monde; porteur de paix et de coopération dans leur environnement.
- 10) Demandent à ces fins que:
- ce cadre politique global - à la lumière de l'expérience des POSEI - se fonde sur quatre principes : l'égalité des chances, la valorisation des atouts de l'Ultrapériphérie, la cohérence des politiques, le renforcement du partenariat.
 - pour les citoyens, les entreprises et leurs territoires l'égalité dans l'exercice de leurs droits et devant les opportunités offertes au sein de l'Union et par l'Union est objectivement contrariée à défaut d'adaptations des politiques, de leurs règlements et/ou de leurs procédures.
 - la valorisation des atouts particuliers des RUP constitue la seule stratégie apte à garantir leur développement endogène et durable et entre - dans le contexte de la globalisation et des coopérations régionalisées, en synergie avec les enjeux des politiques de coopération de l'Union.
 - le choix d'un cadre politique commun par son caractère horizontal et l'impact de nombreuses autres décisions communautaires, imposent une véritable cohérence pour optimiser l'action de l'Union vis-à-vis des RUP et une nécessaire complémentarité entre les interventions communautaires, nationales et régionales.
- 11) Proposent que:
- soit organisée une concertation permanente et systématique entre la Commission, les autorités nationales et les Régions Ultrapériphériques afin de rechercher les meilleures voies du développement de leurs Régions à travers les priorités proposées dans le Mémoire annexé.
 - leurs Etats interviennent auprès du Conseil européen - qu'ils remercient d'avoir fait reconnaître dans le Traité de l'Union l'entité ultrapériphérique - pour qu'il mandate la Commission afin de définir en partenariat avec les Etats et les Régions un programme de mise en œuvre de l'article 299.2.
- 12) Soulignent cependant auprès des Etats et de la Commission l'importance d'anticiper dès maintenant ce cadre pour prendre pleinement en compte les moyens de l'article 299-2:
- en vue de maintenir, à minima, le montant des fonds qui leur sont alloués par habitant et par an sur la base de l'année 1999,

- en vue de maintenir et consolider dans la réforme de la PAC les adaptations acquises au titre des POSEI,
- en vue de rappeler, dans le domaine de la fiscalité, et des régimes d'aides d'Etat, leur droit à une fiscalité spécifique et à l'inclusion des régions ultrapériphériques au titre de l'article 92.3 a) pour les aides d'Etat à finalité régionale,
- en vue de reconnaître le besoin pour leurs régions d'initiative communautaires spécifiques dans le domaine de la politique structurelle,
- en vue de prendre en compte la situation des RUP dans les négociations engagées par l'Union dans ses politiques de coopération (LOMÉ, MERCOSUR, CARICOM...) et de la politique commerciale (banane, OMC...).

13) Conviennent de présenter ensemble leur démarche et leurs propositions communes à leurs Etats, pour qu'ils soient un relais efficace de nos propositions.

14) Remercient la Commission, en particulier son Groupe Interservices, le Parlement Européen et le Comité des Régions pour le soutien apporté à l'ultrapériphérie dans la préparation du Traité d'Amsterdam et leur renouvellent leur confiance pour la prise en compte des propositions exprimées dans leur Mémorandum.

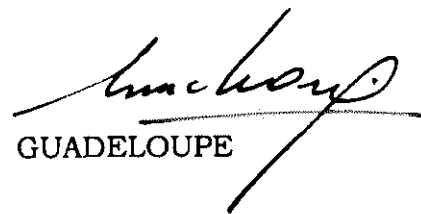
ACORES



CANARIAS



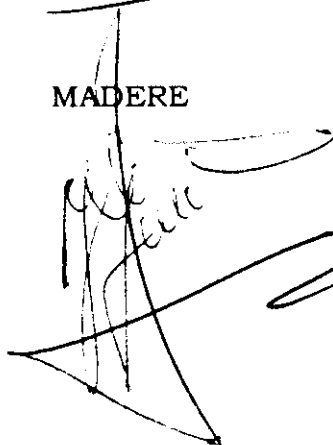
GUADELOUPE



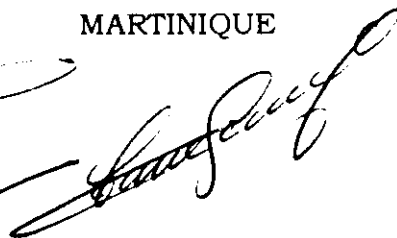
GUYANE



MADERE



MARTINIQUE



REUNION

